

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80
Présents : 60
Pouvoirs : 09

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 26 MARS 2019 A 20H00

Délibération CT2019/03/26-09 – Taux 2019 de la TEOM

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20 mars 2019

PRÉSIDENT de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARTH Franck, BLUTEAU Jean-Michel, BORDES Roselyne, BOUDJEMAI Kaïssa, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CADORET Henri, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, DALLIER Philippe, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, EPINARD Serge, FAUCONNET Jean-Paul, FIGEL-MARTEL Sylvie, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GUILBERT Georges, HAEGE Dominique, HARDEL Patrice, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PELISSIER André, RATEAU Chantal, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TAYEBI Samira, TESTA Richard, TEULET Michel, THIBAUT Magalie, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. AWAD-SHEHATA Stéphanie, BARRAUD Amélie (pouvoir à CALMEJANE Patrice), BENTAHAR Abdelkader, BODIN Roger, BOUCHER Martine (pouvoir à ALLEMON Eric), BOURICHA Fayçale, CARBONNELLE Serge, CISSE Mariam, CRANOLY Rolin, DELORMEAU Christine (pouvoir à TAYEBI Samira), FAUBERT Jacques, FICCA Grégory, HELENON Joëlle (pouvoir à AMERICO Michel), MALJEAN Jean-Pierre (pouvoir à MAHEAS Jacques), MANTEL Aurélie, MARTINS Marylise (pouvoir à TESTA Richard), MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir à SCHUMACHER Alain), METTEIL Magali (pouvoir à MAGE Pierre-Etienne), PRUDHOMME Gérard (pouvoir à MARTIN Pierre-Yves), REYGNAUD Marie-Françoise.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Magalie THIBAUT.



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment le 1° du III de l'article 1609 nonies C, le IV. de l'article 1636 B decies, l'article 1638 quater II bis et l'article 1647 D,

VU la délibération n° CT2016/09/27-02 du Conseil de territoire en date du 27 septembre 2016 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'Etablissement public territorial,

VU la délibération n° CT2018//28-05 du Conseil de territoire en date du 28 mars 2017 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017,

VU la délibération n° CT2018/04/10-05 du Conseil de territoire en date 10 avril 2018 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018,

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe doit être uniforme dix années après son institution, soit en 2026 pour Grand Paris Grand Est, mais que le Conseil de territoire est libre de déterminer les modalités de rapprochement des taux,

CONSIDÉRANT les taux votés par les conseils municipaux pour l'année 2016, avant l'institution de la taxe par le Conseil de territoire sur le territoire de l'Etablissement public territorial,

CONSIDÉRANT les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019, reçues par l'Etablissement public territorial le 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DÉCIDE de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 tel que suit :

	Taux 2019
Clichy-sous-Bois	10,50%
Coubron	8,50%
Gagny	8,20%
Le Raincy	5,79%
Les Pavillons-sous-Bois	7,50%
Livry-Gargan	6,33%
Neuilly-Plaisance	8,00%
Neuilly-sur-Marne	6,75%
Noisy-le-Grand	5,68%
Rosny-sous-Bois	6,68%
Vaujours	8,80%
Villemomble	6,39%
Taux moyen pondéré	6,89%

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26/03/2019.

Affiché - Notifié le **04 AVR. 2019**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site Internet www.telerecoours.fr.



Le Président,


Michel TEULET